



Ce desisté de ca paternité

Par **louloute54**, le **26/11/2010** à **11:29**

Bonjour,mon fils ageé de 15ans retourne vivre chez ca mere ,jusqu a present les trajet etait a ca charge et la maintenant elle veut que les trajet soit a ma charge complete,hors je suit en formation en tant que agent de sécurité incendie et les horaires ne me permettrons pas de le recuperais.j ai essayer de trouver un arrangement avec mon ex mais me dit que les trajet serons a ma charge complete hors je ne pourrait pas recuperait mon fils.elle a deja pri contact avec un avocat sans m en avertir je viens de l apprendre.donc au final ci le juge lui donne raison je ne verrais pas mon fils vu que je ne peu pas le recuperait et lui meme ayant crée pas mal de pb je voudrais savoir ci je peu faire un desistement de paternité.merci

Par **Marion2**, le **26/11/2010** à **11:37**

[citation]je voudrais savoir ci je peu faire un desistement de paternité.

[/citation]

NON

Par **ravenhs**, le **26/11/2010** à **11:42**

Bonjour,

Le désistement de paternité n'existe pas.

SI le lien de filiation existe entre vous et l'enfant et que vous êtes le père biologique, vous resterez son père quoi qu'il arrive.

La conséquence est la suivante : votre fils peut/pourra demander une pension alimentaire si les conditions légales sont remplies, et il sera héritier réservataire lors de votre succession.

Pour le reste et notamment le droit de visite et d'hébergement, comme son nom l'indique ce n'est qu'un droit et pas une obligation. Conséquence, vous n'êtes jamais obligé de prendre votre fils un week end sur deux ou plus généralement vous n'êtes jamais d'exercer votre droit d'accueil.

En résumer, il n'y a pas de désistement de paternité possible mais si vous ne voulez pas prendre votre fils en week end personne ne peut vous forcer.

Par **mimi493**, le **26/11/2010 à 13:45**

Je rajoute que rien ne dit que le juge prendra la décision que la mère veut.

Vous devez réfléchir à ce que vous allez présenter au juge, ce que vous voulez.

- L'autre parent qui a un WE sur deux, ce n'est pas inscrit dans la loi. On peut faire autre chose (des parents habitant loin n'ont aucun WE mais toutes les vacances scolaires)

- votre formation ne va pas durer éternellement

etc.